

Nom de la commune : Houyet

Intercommunale de gestion et de traitement des déchets :

BEP Environnement

Avenue Sergent Vrithoff, 2

5100 JAMBES

☎ 081/71 82 11 📠 081/71 82 50 ✉ environnement@bep.be

www.bepenvironnement.be

Nombre d'habitants de la commune (au 1^{er} janvier 2009) : 4.506

Mode de collectes des OMB¹ : Sacs payants

1. La production de déchets des ménages et leur gestion

Année 2008	Moyenne en Région wallonne Kg/hab.an	Moyenne dans votre commune Kg/hab.an	Quel est le service de collecte et de traitement ?
OMB	161,62	127,10	Collectes en porte-à-porte - UVE ² 62,32 % - CET 18,43 % - Compostage 6,64 %
Déchets organiques	6,25	12,41	Collectes en porte-à-porte - Compostage 100,00%
Déchets verts	69,14	72,63 ³	Apports volontaires aux parcs à conteneurs - Compostage 100,00%
Encombrants	47,44	24,48	Collectes en porte-à-porte ou apports volontaires aux parcs à conteneurs - Mise en CET 100,00%
Déchets inertes	96,72	119,64 ³	Apports volontaires aux parcs à conteneurs - Valorisation ⁴ 98,23 % - Mise en CET 1,77 %
Bois	27,04	33,15 ³	Apports volontaires aux parcs à conteneurs - UVE 100,00%
Papiers/cartons	58,71	66,46	Collectes en porte-à-porte ou apports volontaires aux parcs à conteneurs - Valorisation 100,00%
Verres	29,91	34,75	Apports volontaires aux bulles à verre ou aux parcs à conteneurs - Valorisation 100,00%
PMC	15,86	18,41	Collectes en porte-à-porte ou apports volontaires aux parcs à conteneurs - UVE 14,50% - Valorisation 85,50%
Métaux	7,63	8,92 ³	Apports volontaires aux parcs à conteneurs - Valorisation 100,00%
DEEE ⁵	6,06	6,45 ³	Apports volontaires aux parcs à conteneurs - Valorisation 100,00%
Autres ⁶	7,59	6,04 ³	Apports volontaires aux parcs à conteneurs - Valorisation 96,60% - Mise en CET 3,40%
Total	533,97	530,44	UVE 15,91 % - Recyclage & Valorisation 68,98 % - Mise en CET 15,11 %

¹ Ordures ménagères brutes

² UVE = Unité de valorisation énergétique

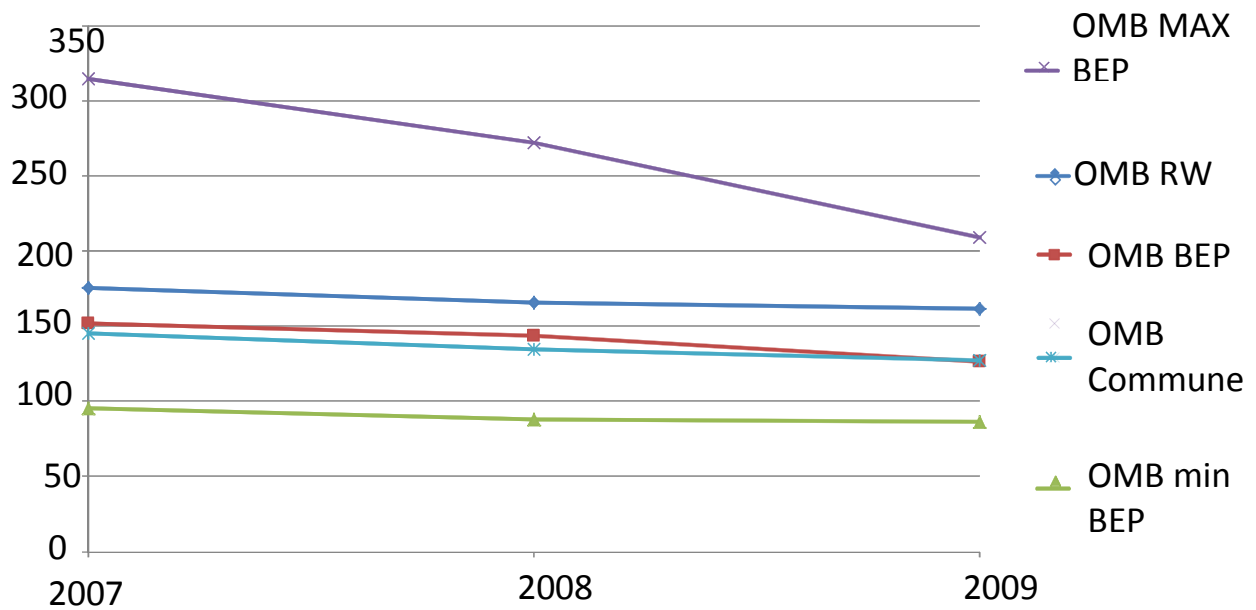
³ Donnée du réseau de parcs à conteneurs mutualisé sur l'ensemble de la Province de Namur

⁴ Valorisation = Recyclage de la matière

⁵ Déchets d'équipements électriques et électroniques : TV, électroménagers, etc...

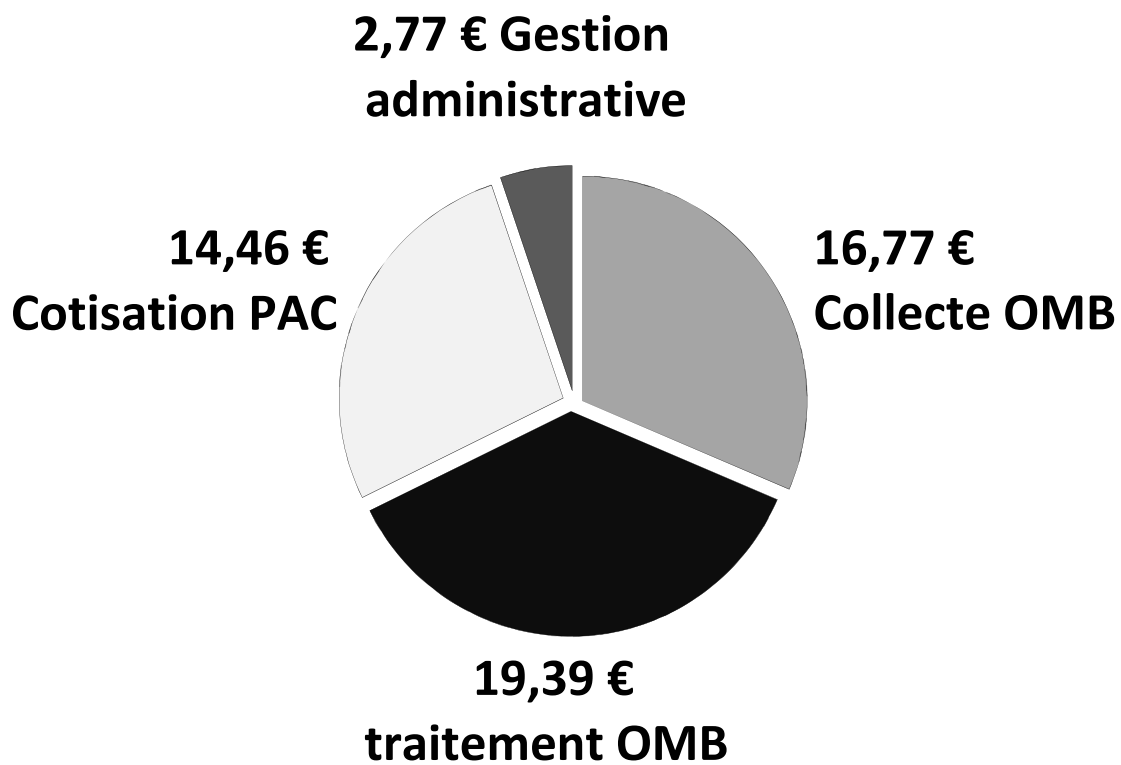
⁶ Autres : déchets spéciaux des ménages, huiles végétales et moteur, frigolite, pneus, textiles, bouchons de liège, piles, cartouches encre, etc...

Evolution de la moyenne d'OMB (kg/hab.an)



2. Le coût de vos déchets

Coût à charge du citoyen (53,39 € total en 2009)



3. Les taxes régionales, provinciales et communales appliquées dans la gestion des déchets

	Prélèvement sanction ⁷	Taxes pour la mise en CET				Incinération de déchets avec récupération de chaleur
		Déchets ménagers versés à Happe-Chapois et à Malvoisin	Déchets ménagers versés au CETEM			Déchets ménagers
			Région wallonne	Région wallonne	Province Brabant wallon	
Exercices 2008 ⁸ - 2009	35,00 €/T	20,00 €/T	20,00 €/T	1,74 €/T	2,48 €/T	3,00 €/T
A partir de l'exercice 2010 ⁹	35,00 €/T	60,00 €/T	60,00 €/T	-	-	6,00 €/T

4. Le financement de la gestion des déchets

⁷ Il est établi une taxe sur les déchets ménagers collectés de manière non sélective par ou pour le compte des communes, au-delà d'une quantité totale annuelle collectée variant selon l'exercice et le nombre d'habitants de la commune. Pour les communes de moins de dix mille habitants, la quantité visée, par habitant, à 240 kg pour l'exercice 2008, à 220 kg pour les exercices 2009-2010, et à 200 kg à partir de l'exercice 2011. Pour les communes de dix mille à moins de vingt-cinq mille habitants, la quantité visée est fixée, par habitant, à 240 kg pour l'exercice 2008, à 230 kg pour les exercices 2009-2010, et à 220 kg à partir de l'exercice 2011. Pour les communes de vingt-cinq mille habitants et plus, la quantité visée est fixée, par habitant, à 240 kg, quel que soit l'exercice.

⁸ Interdiction de mise en CET des ordures ménagères brutes

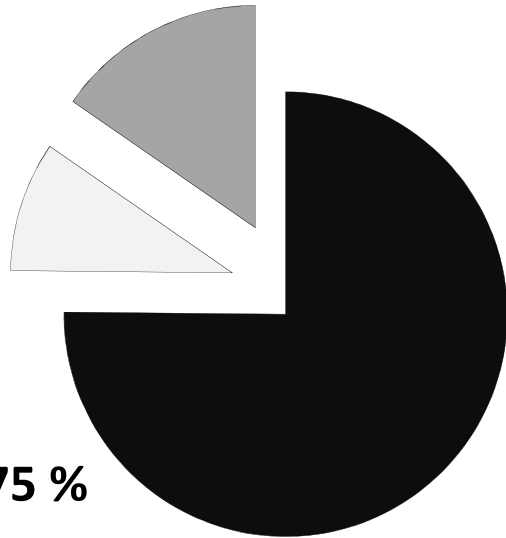
⁹ Interdiction de mise en CET des déchets ménagers assimilés, des déchets communaux, des déchets organiques et des encombrants broyés

Sources de financement (%)

Producteurs (Consommateur) 15 %

**Région wallonne (Citoyen)
10 %**

Commune (Citoyen) 75 %



5. Votre contribution directe à la commune et le service y afférent.

a) Description du service minimum et du service complémentaire de gestion de déchets :

- collecte hebdomadaire des OMB et des déchets organiques ;
- collecte bimensuelle des PMC ;
- collecte mensuelle des papiers/cartons ;
- collecte trimestrielle des encombrants.

b) Règlement de la taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés.

- Voté par le Conseil communal en séance du 07.02.2007 ;
- Modifié (art. 3) par le Conseil communal en séance du 17.12.2007.

Article 1^{er} - Il est établi, pour les exercices 2007 à 2012 inclus, une taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés.

Article 2 - La taxe est due par ménage et solidairement par les membres de tout ménage qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, est inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers, ainsi que par les seconds résidents, à une adresse située le long du parcours suivi par le service d'enlèvement ou à une distance maximum de 200 mètres, susceptible de bénéficier dudit service, qu'il y ait ou non recours effectif à ce service.

Par ménage, on entend soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes résidant dans la même habitation et ayant une vie commune.

Par second résident, on entend une personne physique ou morale qui, propriétaire d'un logement n'est pas, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, inscrite au registre de population ou au registre des étrangers ou n'a pas installé son siège social à la même adresse.

La taxe est également due pour chaque lieu d'activité desservi par le service d'enlèvement, par toute personne (physique ou morale), ou solidairement par les membres de toute association exerçant sur le territoire de la commune au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non.

En cas de coïncidence entre le lieu d'activité visé ci-dessus et celui où est inscrit le ménage auquel appartient la personne physique exerçant une activité à caractère lucratif ou non, seule la taxe la plus élevée est due.

Article 3 - La taxe est fixée comme suit :

- 38,00 € pour ménage d'une personne.
- 69,00 € pour ménage composé de deux ou plusieurs personnes ;
pour les seconds résidents ;
pour les maisons de repos et d'hébergement ;
par nature de profession indépendante ou libérale ou pour toute activité commerciale ou industrielle ou de restauration et/ou d'hôtellerie.

Article 4 – Dérogation : la taxe n'est pas applicable :

- 1) aux personnes de droit public, à l'exception des organisations d'intérêt public poursuivant un but lucratif ;
- 2) aux personnes séjournant l'année entière dans un home, hôpital, milieu psychiatrique fermé, une clinique sur production d'une attestation de l'institution ;
- 3) les A.S.B.L. ayant un but social, culturel, sportif ou philosophique. L'objet social sera prouvé par la production des statuts de l'A S.B.L.

Article 5 - La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 6 - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

6. Votre contribution via l'achat de certains produits.

Tableau de synthèse du coût des obligations de reprise (art. 12 § 2) - Année 2009

Flux	Organisme de gestion	Coût à la tonne Année 2009 Recettes des cotisations prélevées sur les flux ménagers RW / tonnes collectées en RW	Coût par habitant Année 2009 Recettes des cotisations prélevées sur les flux ménagers/habitants
Huiles usagées	VALORLUB	522,92 €	0,1337 €
Huiles de friture	VALORFRIT	267,78 €	0,1474 €
Piles	BEBAT	7.873,87 €	1,7700 €
Emballages	FOST PLUS	68,60 €	4,7000 €
Pneus	RECYTYRE	Non communiqué	Non communiqué
DEEE	RECUPEL	Non communiqué	Non communiqué

Nombre habitants en RW au 01/01/09 : 3.475.671 soit 32,32% de la population

7. Comment réduire votre facture déchets ?

Moins de déchets produits, c'est mieux pour l'environnement et autant d'économie pour vous. Voici quelques conseils de prévention des déchets :

- Compostez à domicile vos déchets verts et déchets organiques en vous entourant des conseils et informations nécessaires
- Evitez le gaspillage de denrées alimentaires
- Privilégiez les produits durables et évitez les produits jetables (vaisselles jetables, piles jetables, ...) ou de mauvaise qualité
- Privilégiez les recharges et les produits peu emballés (vrac, découpe, grands conditionnements)
- Pour transporter vos courses, pensez aux sacs réutilisables, aux paniers et caisses pliantes
- Consommez l'eau du robinet, ne nécessitant pas d'emballage

Les actions de prévention et de sensibilisation menées par votre commune sont déléguées au BEP.

Les actions de prévention et de sensibilisation prévues en 2011 par l'Intercommunale BEP-Environnement :

PLANETE EN JEU : Production et diffusion de la saison 4 du grand jeu familial « Planète en jeu ». Ce jeu télévisé verra s'affronter quatre familles sur le thème de la prévention et du tri/recyclage des déchets d'emballages et des déchets organiques. Au travers de cinq manches hautes en couleurs et d'une grande finale, les participants doivent faire preuve de persévérance, d'esprit logique et de créativité.

DIFFUSION DE SPOTS TELEVISES DE PREVENTION sur les télévisions locales Canal C, Canal Zoom et MATélé.

SENSIBILISATION DANS LES ECOLES : Animations « gratuites » sur la prévention-réduction et le tri des déchets. Du matériel de tri, de la documentation et du matériel pédagogique sont également mis à disposition des écoles.

SENSIBILISATION SUR LE TERRAIN : Présence aux événements organisés ou soutenus par la Commune via la tenue d'un stand de sensibilisation afin de prodiguer aux citoyens des trucs et astuces pour réduire la quantité de déchets. A cette occasion, des brochures ("Nous maigrirons ensemble", « Le guide du compostage individuel », « Le gaspillage alimentaire, un coup dur pour votre budget », « Le guide pratique du parc à conteneurs », « La collecte des déchets organiques. Vous y gagnez et la nature aussi », "Guide du réemploi", "Nettoyez propre!"...) sont remises aux citoyens ainsi qu'un outil de prévention en lien avec la thématique abordée (sac réutilisable, sac isotherme, échantillons de compost, boîtes à tartines, gourdes,...).

ORGANISATION DE COLLECTES PONCTUELLES AU PROFIT D'ASSOCIATIONS LOCALES pour redistribution à leurs publics cibles. Ces actions ont pour but de favoriser la réutilisation et la solidarité mais également de faire connaître les acteurs sociaux locaux en la matière. A titre d'exemples : la collecte de vélos, l'opération de collecte de jouets dans les parcs à conteneurs.

DIFFUSION DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION : Envoi des brochures prévention sur demande. Les commandes peuvent être faites via le site internet ou par téléphone.

1.1 Règlement de la taxe sur les secondes résidences

(Voté par le Conseil communal en séance du 07.02.2007)

Article 1^{er} - Il est établi, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe communale annuelle sur les secondes résidences inscrites ou non à la matrice cadastrale et situées sur le territoire de la Commune.

Par seconde résidence, est visé tout logement privé, existant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, dont les usagers ne sont pas, à la même date, inscrits, pour ce logement, au registre de la population ou au registre des étrangers pour autant que les dits logements puissent être affectés à l'habitation.

Article 2 - La taxe est due par la personne qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, est propriétaire de la seconde résidence. En cas d'indivision, la taxe est due solidairement par tous les copropriétaires. En cas de démembrement du droit de propriété suite au transfert entre vifs ou pour cause de mort, la taxe sera due solidairement par l'usufruitier et le(s) nu(s)-propriétaires.

Exonération : ne tombe pas sous l'application de la taxe tout immeuble dont l'affectation (de
seconde résidence ou de résidence principale de personnes domiciliées) a cessé
après le 30 juin de l'année précédant l'exercice d'imposition

Article 3 - La taux annuel de la taxe est fixé à 450 € par seconde résidence.

Article 5 - La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 7 - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8 - A défaut de paiement de la taxe dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle, il est fait application des règles relatives aux intérêts de retard en matière d'impôt d'Etat sur les revenus.

